

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le dix-neuf du mois de décembre à vingt heures, se sont réunis dans la **salle du Conseil, 1 place Jean Moulin à Pierres**, les membres du Conseil municipal de la Commune de Pierres, sous la présidence de Monsieur Daniel MORIN, Maire de Pierres, dûment convoqués le 13 décembre 2022.

Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	19

Présent(s) :

Daniel MORIN, Jean-Louis GALA, Carine ROUX, Michel CRETON, Clotilde PERCHERON, Gérard CRASSIN, Hélène CAYUELA, Maryline RENARD, Philippe BUTEAU, Caroline RÉMONT, Serge RENAULT, Consuelo ILLAND, Günther DECKER, Isabelle TERRIER. Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoir (s) :

Bernadette MAURY, donne pouvoir à Jean-Louis GALA
Dominique NOIZAT, donne pouvoir à Philippe BUTEAU
Céline MOSCA, donne pouvoir à Isabelle TERRIER
Jérôme DEROULEZ, donne pouvoir à Carine ROUX
Stéphane ILLAND, donne pouvoir à Consuelo ILLAND

Absent(s) excusé(s) :

Objet : Tarifs communaux 2023

Monsieur Jean-Louis GALA informe que les membres de la Commission Finances se sont réunis le 08 décembre 2022, pour étudier les tarifs communaux qui n'ont pas évolué depuis 2018.

Les membres de la Commission proposent donc de revaloriser les tarifs communaux de 3% pour l'année 2023. Le détail des tarifs proposés est annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Votes Pour :	19	Votes Contre :	0	Absentions :	0
--------------	-----------	----------------	----------	--------------	----------

FIXE les tarifs communaux comme ci-annexé pour l'année 2023, et les années postérieures, jusqu'à ce qu'ils soient de nouveau discutés lors d'un Conseil municipal et fassent l'objet d'une délibération les modifiant.

Fait et délibéré en séance le 19 décembre 2022
Le Maire,
Daniel MORIN.



Tarifs Communaux à compter du 1er janvier 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802987-20221219-95-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

Affichage : 22/12/2022

Taxis : Droit de place annuel	86.00 €
Marché	
Droits de place Prix journalier au m ²	0.44 €
Droit occasionnel (forfait journalier pour 10 m ²)	
Période du 15/12 au 15/01	19.00 €
Période du 16/01 au 14/12	7.00 €
Débit de boissons	152.00 €
Électricité étang Cintrat	25.00 €
Plans cadastraux	
Format A4	1.50 €
Format A3	3.10 €
Photocopies (pour particuliers et associations)	
Format A4 Noir	0.30 €
Format A3 Noir	0.65 €
Format A4 Couleur	0.65 €
Format A3 Couleur	1.25 €
Location salle du club	
Demi-journée	38.00 €
Journée	76.00 €
Partis politiques (par réunion)	18.50 €
Associations locales loi 1901 (par réunion)	0.00 €
Frais de fourrière pour animaux domestiques divaguants	
1ère capture	30.00 €
Récidive 2ème capture	60.00 €
Récidive 3ème capture	140.00 €
Frais journaliers chien	11.00 €



Redevances funéraires à compter du 1er janvier 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802987-20221219-95-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

Affichage : 22/12/2022

Macation de police	25.00 €
Redevances concessions cimetièrè	
Temporaire 15 ans	77.00 €
Temporaire 30 ans	160.00 €
Temporaire 50 ans	420.00 €
Taxes funéraires communales	
Taxe d'inhumation en concession	43.00 €
Taxe d'inhumation dans caveau provisoire / semaine	27.00 €
Taxe pour dépôt d'urne dans sépulture	43.00 €
Taxe pour dépôt d'urne dans columbarium ou caverne	43.00 €
Taxe pour pour scellement d'urne sur monument funéraire	43.00 €
Taxe communale de crémation	43.00 €
Nota bene : tarifs identiques quelque soit l'âge, le sexe ou la domiciliation	
Columbarium	
Temporaire 15 ans	535.00 €
Temporaire 30 ans	875.00 €
Temporaire 50 ans	1 310.00 €

